



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION DE 1971
ET DE 1992 POUR LES
DOMMAGES DUS À LA
POLLUTION PAR LES
HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
4ème session
Point 27 de l'ordre du jour

Distr: RESTREINTE
92FUND/A.4/24/Add.1
15 octobre 1999
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE
22ème session
Point 23 de l'ordre du jour

71FUND/A.22/19/Add.1

BUDGET POUR 2000

Note de l'Administrateur

Résumé: Étant donné l'évolution de la situation s'agissant de la réinstallation du Secrétariat, il est proposé de porter de £400 000 à £600 000 l'ouverture des crédits prévus pour cette réinstallation.

Mesures à prendre: Adopter le budget pour 2000.

Réinstallation du Secrétariat

1 Le projet de Budget pour 2000 comporte au Chapitre VII une ouverture de crédits de £400 000 pour la réinstallation du Secrétariat des FIPOL (documents 92FUND/A.4/24 et 71FUND/A.22/19, annexe, paragraphe 48).

2 La question de la réinstallation du Secrétariat est examinée dans les documents 92FUND/A.4/15 et 71FUND/A.22/15. Pour les raisons indiquées dans ces documents, il se peut que les dépenses afférentes à cette réinstallation soient supérieures de beaucoup à celles initiallement prévues. Les incidences financières de la réinstallation sont exposées au paragraphe 4 desdits documents.

3 Au vu de la nouvelle estimation des coûts, ainsi que des entretiens avec le Gouvernement du Royaume-Uni concernant l'assistance financière que le gouvernement serait prêt à donner aux FIPOL dans le cadre de la réinstallation du Secrétariat, il serait sage de porter les crédits qu'il est proposé d'ouvrir de £400 000 à £600 000. Il convient de noter qu'au cas où les coûts de la réinstallation seraient répartis sur 1999 et 2000, l'Administrateur n'utiliserait qu'un maximum de £600 000 à cette fin.

4 Comme il est indiqué dans les documents 92FUND/A.4/23 et 71FUND/A.22/18, l'Administrateur propose que, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2000, les coûts afférents au fonctionnement du Secrétariat commun soient répartis à raison de 50% pour le Fonds de 1992 et de 50% pour le Fonds de 1971. Cette répartition jouerait également s'agissant de l'ouverture de crédits affectés à la réinstallation.

5 L'augmentation des crédits affectés à la réinstallation du Secrétariat entraînerait une réduction de £100 000 du solde du fonds général de chaque organisation au 31 décembre 2000. Étant donné la somme relativement modique en jeu, l'Administrateur n'estime pas qu'il faille revenir sur sa proposition relative à la mise en recouvrement des contributions de 1999 au fonds général de l'une ou l'autre organisation.

6 **Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

L'Assemblée est invitée à approuver une ouverture de crédits de £600 000 au titre du Chapitre VII (réinstallation du Secrétariat).
